



Société à Capital Public (SCP) au capital de 2 564 670 000 Francs CFA. Crée par décret N°77/250 du 18 juillet 1977 et transformée en SCP par décret N°2016/216 du 28 avril 2016

Public Capital Company (PCC) with 2 564 670 000 Francs CFA of capital. Created by decree N°77/250 of July 18th, 1977 and transformed into PCC by decree N°2016/216 of April 28th, 2016

B.P. - P.O.Box: 1218 Yaoundé - Tél : 222.304.147 Fax 222.304.362

Site Web - Website : <http://www.cameroon-tribune.cm>

ADDITITIF N°01

**PORTEUR MODIFICATION ET REPORT DE LA DATE DE REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES
DE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/SPE/CIPM/2025 DU 10 JUIN 2025 POUR LA FOURNITURE DU PAPIER JOURNAL
BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun communique :

Les soumissionnaires intéressés par l'appel d'offres national ouvert n°002/AONO/SPE/CIPM/DG/2025 du 10 JUIN 2025 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la SOPECAM, sont informés des modifications ci-après :

Au lieu de	Lire plutôt
ARTICLE 11 DE L'AAO PAGE 8 : CAUTION DE SOUMISSION <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission remboursable produite par une institution financière de 1^{er} ordre, agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres et d'un montant de deux millions vingt-six mille (2 026 000) francs CFA pour chacun des quatre lots 1, 2, 3 et 4.</p>	ARTICLE 11 : CAUTION DE SOUMISSION <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission remboursable produite par un établissement financier de 1^{er} ordre, agréé par le Ministère en charge des finances du Cameroun (voir liste en pièce n°10), d'un deux millions vingt-six mille (2 026 000) francs CFA pour chacun des quatre lots 1, 2, 3 et 4, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution devra être timbrée au tarif en vigueur, revêtue de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), conformément à la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. La caution de soumission des soumissionnaires non retenus sera libérée ou leur sera restituée au plus tard trente (30) jours après la publication des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage, à leur demande. La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 12 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce n°7).</p>
ARTICLE 26.7 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS <ul style="list-style-type: none"> En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. 	ARTICLE 26.7 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS <ul style="list-style-type: none"> En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressée au Comité d'Arbitrage et Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.
Article 41.4 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours <ul style="list-style-type: none"> En cas de recours, il doit être adressée au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au président de ladite commission. 	Article 41.4 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours <ul style="list-style-type: none"> En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressée au Comité d'Arbitrage et Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

AGENCES REGIONALES

<p>25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique CCAP PAGE 48 La Commission de suivi et de recette Technique sera composée de :</p> <p>Président : — Le Maître d'ouvrage ou son représentant</p> <p>Membres : — Le Chef de Service du Marché ; — L'Ingénieur du Marché ; — Le Chef de la Division des Finances et de la Comptabilité — Le Chef de Division de l'Exploitation ; — Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;</p> <p>Rapporteur : — Le Chef de Bureau des Marchés.</p>	<p>25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique La Commission de suivi et de recette Technique sera composée de :</p> <p>Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</p> <p>Membres : — Le Chef de Service du Marché ; — L'Ingénieur du Marché ; — Le Chef de la Division des Finances et de la Comptabilité — Le Chef de Division de l'Exploitation ;</p> <p>Rapporteur : — Le Chef de Bureau des Marchés.</p> <p>Invité : Le co contractant ou son mandataire dûment mandaté</p>
<p>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS PAGE 99</p> <p>I. BANQUES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé 2) Bange Bank Cameroun (Bange CMR) B.P 34692, Yaoundé 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2933, Douala 4) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé 5) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala 7) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé 12) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala 16) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala <p>II. COMPAGNIES D'ASSURANCES</p> <ol style="list-style-type: none"> 17) Activa Assurances, B.P. 12970, Douala 18) Aréa Assurances S.A., B.P. 1531, Douala 19) Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala 20) Prudential Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala 21) Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala 22) CPA S.A., B.P. 54, Douala 23) Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala 24) Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala 25) SAAR S.A., B.P. 1011, Douala 26) Sanlam Assurances S.A., B.P. 12 125, Douala 27) Zenithe Insurance S.A., B.P. 1540, Douala 	<p>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</p> <p>I) BANQUES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé 2) Access Bank Cameroon B.P 6000, Yaoundé 3) Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE BANK CAMEROON, B.P. 34692, Yaoundé 4) Banque Atlantique du Cameroun (BACM, BP : 2933 Douala) 5) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé 6) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala 7) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala 8) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala 9) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala 10) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé 11) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala 12) LA Régionale Banque BP: 30145 Yaoundé 13) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé 14) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala 15) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala 16) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala 17) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala 18) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala <p>II) COMPAGNIES D'ASSURANCES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Activa Assurances, B.P. 12970, Douala 2) Aréa Assurances S.A., B.P. 1531, Douala 3) Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala

28) Royal Onyx Insurance Cie, BP 12 230, Douala	4) CHANAS ASSURANCE S.A BP 109 Douala 5) CPA SA, BP 54 DOUALA 6) NSIA ASSURANCE S.A, BP 2759 DOUALA 7) PRO ASSUR S.A, BP 5963 DOUALA : 8) Prudential Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala 9) ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP: 12230 DOUALA 10) SAAR S.A., B.P. 1011, Douala 11) Sanlam Assurances S.A., B.P. 12 125, Douala 12) Zenith Insurance S.A., B.P. 1540, Douala
---	--

Article 8 (Nouveau) : mode de soumission

Le mode de soumission pour cette consultation est hors ligne.

La date de remise des offres initialement prévue le 22 juillet 2025 est reportée pour le 05 août 2025 à 12h00. L'ouverture des plis suivra une heure plus tard.

Le reste sans changement.

Fait à Yaoundé, le 21 JUIL 2025

Ampliations

- ARMP
- CIPM

